

Perspectives intégrées et rôle des Rapporteur·e·s dans la structure intergouvernementale



ORIENTATIONS

préparées par la Direction du Programme et Budget

en consultation avec la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes,
la Division Politiques de Jeunesse, la Division pour les droits de l'enfant et
l'Equipe Roms et Gens du voyage

mars 2022 - version 1.0

Table des matières

Perspectives intégrées au Conseil de l'Europe	3
Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre	4
Rapporteur-e-s sur la jeunesse	10
Rapporteur-e-s pour les droits de l'enfant.....	13
Rapporteur-e-s pour les droits des personnes handicapées	16
Rapporteur-e-s sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage.....	19
Annexe – Perspectives intégrées et leurs stratégies sectorielles respectives	22

PERSPECTIVES INTEGREEES AU CONSEIL DE L'EUROPE¹

En tant qu'organisation de défense des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe protège et promeut les droits et libertés tels qu'ils sont consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions spécifiques qu'il a élaborées. Dans le cadre de ses travaux, il accorde une attention spécifique à certaines questions relatives aux droits de l'homme qui revêtent une importance particulière pour l'accomplissement de sa mission. Ces questions font l'objet de **stratégies sectorielles adoptées par le Comité des Ministres** préconisant une approche intégrée,

c'est-à-dire **une approche** de l'élaboration de politiques qui tienne compte de la **situation, des intérêts et des préoccupations de certains segments de la population**, qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité, **dans tous les domaines de travail**, dans le but de concevoir de meilleures politiques, de protéger plus efficacement les droits des groupes en question et, en définitive, de **parvenir à une véritable égalité**.

Pour la période 2022-2025, **cinq perspectives intégrées** sont concernées (cf. annexe) : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage².

Ces perspectives doivent donc être prises en compte **dans tous les domaines de travail** du Conseil de l'Europe, et **à tous les stades de l'élaboration de politiques ou de la programmation des projets**. Il est particulièrement important d'en tenir compte dans les travaux intergouvernementaux et les activités normatives, afin de garantir que la mise à jour ou l'élaboration de nouvelles normes tiennent compte de la situation, des préoccupations et des besoins de tous les groupes, y compris ceux identifiés dans les stratégies pertinentes.

Ces perspectives s'inscrivent dans une **stratégie à long terme** visant notamment à éviter la discrimination et la création de nouvelles inégalités : chaque pas compte, mais il faudra du temps pour que cela soit pleinement et automatiquement intégré dans l'élaboration de politiques.

Les Rapporteur-e-s sont des « **ambassadeurs et ambassadrices** » **des perspectives intégrées**. Le recours à des Rapporteur-e-s dans les comités concernés permet de s'assurer que les questions sont et restent visibles et qu'elles sont intégrées aux travaux des comités le cas échéant.

APPROCHE ADOPTEE EN 2022-2025 DANS LA STRUCTURE INTERGOUVERNEMENTALE³

Pour garantir une approche intégrée effective, tous les comités directeurs et *ad hoc* sont invités à tenir dûment compte de ces cinq perspectives dans leurs travaux.

À cette fin, les comités peuvent nommer jusqu'à cinq Rapporteur-e-s sur les perspectives intégrées, y compris un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre comme lors du biennium précédent⁴.

Les comités peuvent également décider que leur Bureau est chargé de l'intégration de ces perspectives.

L'option choisie doit garantir que ces perspectives sont effectivement prises en compte dans les travaux du comité. Il est fortement encouragé de les inscrire à l'ordre du jour des réunions du Bureau et des comités.

¹ Cf. Annexe II du Programme et Budget 2022-2025 (CM(2022)1).

² Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

³ Cf. Mandat des structures intergouvernementales : principales caractéristiques (CM(2021)131-add2final).

⁴ Les organes subordonnés sont également invités à nommer des Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre.

RAPPORTEUR-E-S POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE

Les travaux pionniers du Conseil de l'Europe en matière de droits humains et d'égalité de genre ont conduit à l'instauration d'un cadre juridique et politique solide. L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des priorités de l'Organisation qui demeure entièrement résolue à faire face aux défis actuels et nouveaux et à supprimer les obstacles pour parvenir à l'égalité pleine et réelle entre les femmes et les hommes. Dans cette optique, le Conseil de l'Europe adoptera une double approche reposant sur :

- des politiques et actions spécifiques comprenant, le cas échéant, des actions positives dans les domaines critiques pour la promotion des femmes et la réalisation de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, et
- la promotion, le suivi, la coordination et l'évaluation du processus de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et dans tous les programmes⁵, [...] ⁶.

Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023)

Qu'est-ce que l'approche intégrée de l'égalité de genre ?

L'égalité de genre est un domaine politique important du Conseil de l'Europe, qui vise à réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes dans les Etats membres et à s'attaquer aux inégalités structurelles persistantes qui existent dans tous les domaines de la vie.

L'approche intégrée de l'égalité de genre est une approche de l'élaboration de politiques qui tient compte de la situation, des intérêts et des préoccupations des femmes et des hommes. Elle vise à concevoir de meilleures politiques. La définition du Conseil de l'Europe est la suivante :

« L'approche intégrée de l'égalité de genre consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques. »

L'approche intégrée de l'égalité de genre repose sur la reconnaissance du fait que les femmes et les hommes ont des besoins différents et des conditions de vie différentes, notamment une inégalité en termes d'accès à et de contrôle de leur intégrité physique, au pouvoir et à la prise de décision, à l'argent et aux autres ressources (temps, propriétés immobilières, actifs, etc.), aux droits humains et à la justice. L'intégration de la dimension de genre implique donc d'examiner l'implication humaine de toute activité, en mettant en évidence les inégalités et les différences entre les femmes et les hommes et donc l'impact différentiel potentiel des politiques sur les femmes et les hommes. Cela conduit à concevoir des politiques qui bénéficient de manière égale aux filles et aux garçons, aux femmes et aux hommes.

L'approche intégrée de l'égalité de genre n'est pas une fin en soi, mais un instrument permettant d'atteindre l'objectif ultime de l'égalité de genre. Elle facilite également la prise en compte de la diversité au sein des différents groupes. Les États membres et les organisations internationales estiment généralement qu'une « double approche » est nécessaire pour promouvoir efficacement l'égalité de genre, qui comprend d'une part des politiques et des actions spécifiques pour la promotion des femmes, et d'autre part la promotion, le suivi, la coordination et l'évaluation d'une stratégie d'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et tous les programmes.



Page internet du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité de genre : <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-mainstreaming>

⁵ Recommandation CM/Rec(2007)17 du Comité des Ministres aux États membres sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes.

⁶ Groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe pour une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, 1998.

Comment le Conseil de l'Europe assure-t-il une approche intégrée de l'égalité de genre ?

Un cadre institutionnel spécifique a été mis en place au Conseil de l'Europe afin de faciliter une approche intégrée de l'égalité de genre dans l'ensemble de l'Organisation. Trois acteurs principaux sont chargés de la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité de genre :

- la **Commission pour l'égalité de genre (GEC)** composée d'un-e représentant-e de chaque Etat membre et de son Secrétariat, la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes (GED), en particulier la Conseillère pour l'intégration de la dimension de genre ;
- des **Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre (GER)** nommé-es parmi les membres des comités directeurs et autres structures intergouvernementales du Conseil de l'Europe ;
- l'**équipe inter-secrétariat pour l'intégration de la dimension de genre (GMT)**, composée d'agent-e-s chargé-e-s d'activités liées à l'égalité de genre ou à l'approche intégrée de l'égalité de genre dans leurs secteurs respectifs.

Les comités intergouvernementaux, ainsi que les mécanismes de suivi, peuvent contribuer à l'égalité de genre dans les États membres en veillant à ce que leurs activités intègrent une perspective d'égalité. Cela n'implique pas d'importantes tâches supplémentaires et ne signifie pas qu'il faille se lancer dans de nouvelles activités. Cet exercice nécessite toutefois un changement d'approche. Les comités sont essentiellement tenus d'examiner les propositions de nouvelles activités sous l'angle de l'égalité de genre avant de les finaliser, et d'adapter ou de formuler des activités à la suite de cette analyse. Cela signifie qu'il faut examiner l'impact probable d'une activité proposée sur les femmes et les hommes et sur la situation en matière d'égalité de genre de manière plus générale, et adapter l'activité ou le texte proposé, afin qu'il contribue à l'égalité de genre.

Tous les comités intergouvernementaux sont tenus, conformément à leur mandat, de **désigner un-e GER** parmi leurs membres.

Quel est le rôle des Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre ?

Les GER ont été introduits pour la première fois au Conseil de l'Europe par le Programme transversal sur l'égalité entre les femmes et les hommes (2012). Les GER sont des acteurs importants pour la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité de genre, qui est l'un des objectifs de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 du Conseil de l'Europe (et de la stratégie précédente pour 2014-2017). En date d'octobre 2021, 51 GER⁷ avaient été nommés dans les comités intergouvernementaux et autres organes de l'Organisation.

La personne désignée comme GER n'est pas tenue de rédiger des rapports, mais elle est invitée, avec le ou la secrétaire du comité concerné, à identifier les questions pertinentes d'égalité de genre dans le cadre des activités de son comité et à s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les activités normatives et d'élaboration de politiques. Ce rôle est également essentiel pour garantir que tout le monde comprend de la même manière la stratégie d'intégration de la dimension de genre et pour donner l'impulsion nécessaire à son application appropriée et efficace. La Division de l'égalité entre les femmes et les hommes facilite la liaison entre les GER et la Commission pour l'égalité de genre et entre les GER, le cas échéant.

Dans cette optique, les GER doivent également veiller à ce que la perspective de genre soit correctement intégrée dans le processus de programmation de leurs comités respectifs (c'est-à-dire le processus d'identification des priorités, de préparation des propositions d'activités, de mise en place et de réalisation des activités, et d'évaluation des résultats). À terme, il ne faut pas que la personne désignée comme GER du comité s'acquitte seule de cette tâche, qui doit devenir la responsabilité du comité dans son ensemble.

⁷ Certains comités ont décidé de nommer deux GER, tandis que d'autres ont nommé un-e GER et un-e « suppléant-e » ou remplaçant-e du/de la GER « principal-e ».

En outre, il est important, lorsque cela est possible, que le/la GER soit membre du Bureau de son comité. La plupart des comités ont des ordres du jour de plus en plus chargés et, par conséquent, le Bureau joue un rôle important dans l'identification, la préparation et l'examen des activités et dans l'évaluation de leur mise en œuvre. Il est essentiel que les rapporteurs puissent intervenir dès que le Bureau commence à préparer le programme d'activités, ce qui donnerait plus de poids à leur rôle. Il est donc fortement recommandé de désigner le GER parmi les membres du Bureau - ou du moins de l'associer étroitement aux discussions du Bureau sur le programme d'activités.



Page internet du Conseil de l'Europe sur les Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre : <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/gender-equality-rapporteurs>

Extrait du Manuel pour les Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre (GER) :

Les Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe jouent le rôle d' « ambassadeurs et ambassadrices » de l'égalité de genre et de l'approche intégrée de l'égalité de genre dans leur organe respectif. **Les Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre jouent trois rôles principaux :**

a) Endosser des « lunettes de genre »

Les GER contribuent à faire en sorte qu'une perspective d'égalité de genre soit introduite dans les activités et les politiques de leur comité ou organe de suivi. Il s'agit avant tout de promouvoir un changement d'approche, ce qui n'implique pas l'obligation de se lancer dans de nouvelles activités ou de rédiger des rapports supplémentaires.

Un certain nombre de GER et leurs comités ont lancé des activités innovantes en matière d'égalité de genre, qui ont attiré l'attention et ont eu un impact positif sur le travail et la visibilité du comité. Parmi les exemples d'activités réussies intégrant l'égalité de genre réussies, on peut citer les travaux dans les domaines de l'audiovisuel, du sport, des médias, de la lutte contre la toxicomanie, de la lutte contre la corruption ou de la justice.

b) Multiplier les connaissances et inspirer les autres

Les GER peuvent améliorer la prise en compte du genre dans le travail du comité, et sensibiliser leurs collègues aux questions d'égalité de genre. Toutefois, si les GER peuvent être à l'initiative, ils ne sont pas censés travailler seuls. L'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans les travaux du comité relève de la responsabilité du comité dans son ensemble, y compris de ses dirigeant-es (président-e et bureau) et de son secrétariat.

c) Être bien connecté-e, entretenir et développer des réseaux intéressants

- Assurer la liaison avec d'autres GER (en particulier ceux et celles qui travaillent dans des domaines étroitement liés) pour apprendre les un-e-s des autres et échanger de bonnes idées et expériences. Cela peut se faire par le biais de réunions informelles et formelles (par exemple, des formations).
- Assurer la liaison avec la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes (GED) du Conseil de l'Europe (gender.equality@coe.int) en ce qui concerne l'assistance, les conseils, l'expertise et les informations nécessaires et donner un retour d'information sur l'expérience de la nomination et du fonctionnement en tant que GER.
- Se mettre en relation avec des expert-es, d'autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales travaillant sur les questions d'égalité de genre dans leur domaine de travail.
- Procéder à des échanges de vues réguliers avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC) du Conseil de l'Europe, qui est tenue de maintenir des liens étroits avec les autres éléments du programme transversal sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Que peuvent faire les Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre ?

a) Utiliser le processus de programmation du comité comme cadre

- Garder à l'esprit le mandat de votre comité, y compris l'obligation de mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité de genre, ainsi que d'autres engagements à cet égard (Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe, recommandations du Comité des Ministres, etc.)
- Examiner la planification à long terme du comité pour identifier les priorités et établir un plan de ce qui peut être réalisé. Préparer des propositions d'activités avec l'aide de collègues en soutien avant d'en discuter avec un groupe plus important/au sein du comité.
- Lorsqu'il y a des élections au sein du comité, soulever la question de la nécessité de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes (un minimum de 40% de chaque sexe selon les normes du Conseil de l'Europe - la parité 50/50 serait idéale).

Nous avons toutes et tous des hypothèses et des stéréotypes fondés sur le genre qui peuvent avoir un impact sur notre travail ; la première étape consiste à les reconnaître afin de les combattre. Vérifier ses propres stéréotypes et hypothèses de genre par rapport aux questions traitées par le comité.

b) Préparer les réunions du comité

- Avant chaque réunion du comité, examiner l'ordre du jour et se demander sur quels sujets et activités il pourrait être pertinent de soulever des questions liées à l'égalité de genre.
- Chercher des allié-e-s et faire participer d'autres membres du comité, trouver des collègues intéressé-e-s par la question et qui pourraient faire des suggestions. Encourager les questions ; formuler une bonne question est souvent le début de la recherche d'une bonne solution.
- Encourager une approche fondée sur des faits dans le travail du comité : rechercher et diffuser des données et des informations sur la perspective de l'égalité de genre dans le domaine en question. Avoir conscience de l'existence potentielle de recherches de bonne qualité sur lesquelles il est possible de s'appuyer.

c) Investir dans une terminologie et un langage commun

- Aider les collègues du comité à savoir de quoi ils et elles parlent et à utiliser la même terminologie (par exemple, la différence entre « sexe » et « genre »). Le glossaire sur l'égalité de genre du Conseil de l'Europe peut être utile à cet égard.
- Être conscient-e des éventuels défis linguistiques liés au terme « genre » et à sa traduction dans différentes langues. Être conscient du fait qu'une traduction peut contenir un langage sexiste qui n'était pas présent dans le texte original, ou que la traduction d'un texte peut être l'occasion d'identifier un langage sexiste dans l'original.

d) Compiler les informations, les bons exemples et les meilleures pratiques

- Consulter le site web sur l'égalité de genre (www.coe.int/equality) du Conseil de l'Europe pour se familiariser avec les normes, publications et liens existants. Utiliser le matériel et les informations disponibles sur la page web consacrée à l'intégration de la dimension de genre (<https://www.coe.int/en/web/genderequality/gender-mainstreaming>).
- Consulter la section des ressources du Manuel pour les Rapporteur-e-s pour l'égalité de genre.
- Vérifier les formations précédentes sur l'intégration de la dimension de genre organisées pour les GER par la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes et participer aux formations lorsque cela est possible.
- S'informer des activités précédentes d'intégration de la dimension de genre dans le comité.
- Vérifier si des institutions publiques ou universitaires spécialisées ou des organisations de la société civile spécialisées dans les questions d'égalité de genre existent dans le domaine d'activités au niveau national ou international.

- Obtenir des informations spécialisées de la part de comités travaillant sur des questions similaires, comme ceux qui ont un fort contenu juridique et qui pourraient vouloir unir leurs forces pour rassembler et obtenir des formations et/ou des informations spécialisées.

e) Organiser une session de formation, une conférence ou un autre événement

- Proposer l'inclusion d'une session sur l'égalité de genre ou l'intégration de la dimension de genre lors d'une prochaine réunion du comité.
- Demander au secrétariat du comité et/ou à la Division de l'égalité entre les femmes et les hommes de recommander des expert-e-s potentiel-le-s ou d'autres organisations internationales pertinentes qui pourraient contribuer à améliorer les connaissances, le soutien et l'appropriation au sein du comité.
- Demander aux autres membres du comité de présenter de bons exemples de leur pays.

f) Votre comité, l'égalité de genre, la visibilité et les médias

- Ne pas sous-estimer l'intérêt éventuel d'autres parties prenantes pour les activités du comité en matière d'intégration de la dimension de genre. Si l'approche intégrée de l'égalité de genre dans le domaine est nouvelle, cela peut susciter l'intérêt et établir de nouveaux liens avec d'autres organisations, comme les agences des Nations unies ou les universités.
- Certains comités attirent également l'attention des médias grâce à leur travail sur l'intégration de la dimension de genre. Garder cela à l'esprit lors de la planification des activités, y compris un plan de communication adéquat. Être conscient-e des tendances politiques et sociétales autour du sujet et de l'égalité de genre. Utiliser l'intérêt potentiel de l'extérieur et des médias à l'avantage du comité.
- Les activités du comité liées à l'égalité de genre peuvent également figurer en tant qu'information sur le site web de l'égalité de genre, ce qui augmentera la visibilité et la reconnaissance du comité auprès d'un public différent.



**Note d'information
sur les GERs (2021)**

<https://rm.coe.int/note-d-information-gers-role-30-9-2021-2783-1876-2498-1/1680a4003d>

**Manuel pour les GERs (2018)
(anglais seulement)**

<https://rm.coe.int/council-of-europe-gers-handbook-oct-2018-2-1/16808ee74b>

Bonnes pratiques : activités intersectorielles sur l’approche intégrée de l’égalité de genre et ressources

Approche intégrée de l’égalité de genre et politiques audiovisuelles	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/audio-visual-sector
Approche intégrée de l’égalité de genre et droits de l’enfant	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/children-s-rights
Approche intégrée de l’égalité de genre et corruption et blanchiment d’argent	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/corruption-and-money-laundering
Approche intégrée de l’égalité de genre et patrimoine culturel et naturel	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/cultural-and-natural-heritage
Approche intégrée de l’égalité de genre et éducation	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/education1
Approche intégrée de l’égalité de genre et assistance électorale et recensement	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/electoral-assistance-and-census
Approche intégrée de l’égalité de genre et gouvernance et questions constitutionnelles	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/governance-and-constitutional-matters
Approche intégrée de l’égalité de genre et santé et consommation de drogues	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/health-and-drug-abuse
Approche intégrée de l’égalité de genre et justice	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/justice
Les femmes dans les médias et l’intelligence artificielles	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/women-in-media
Approche intégrée de l’égalité de genre et politiques audiovisuelles	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/non-discrimination
Egalité de genre et femmes roms	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/gender-equality
Approche intégrée de l’égalité de genre et droits socio-économiques	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/social-economic-rights-and-social-policies
Approche intégrée de l’égalité de genre et sport	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/sport
Approche intégrée de l’égalité de genre et anti-terrorisme	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/counter-terrorism
Approche intégrée de l’égalité de genre et jeunesse	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/youth https://www.coe.int/fr/web/youth/gender-equality
Ressources sur l’égalité de genre et les droits des femmes	https://www.coe.int/fr/web/genderequality/resources
Fiche thématique de la Cour sur l’égalité de genre	https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Gender_Equality_FRA.pdf

Contact

Caterina Bolognese, Cheffe de la Division de l’égalité entre les femmes et les hommes, Secrétaire de la GEC, caterina.bolognese@coe.int

Cécile Gréboval, Responsable de programme, Approche intégrée de l’égalité, Conseillère en matière d’égalité entre les femmes et les hommes, cecile.greboval@coe.int

RAPPORTEUR-E-S SUR LA JEUNESSE

2. *Décide que les objectifs suivants doivent être considérés comme les priorités thématiques de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 et doivent orienter son action jusqu'en 2030 :*

- a. *revitaliser la démocratie pluraliste, [...]*
- b. *l'accès des jeunes aux droits, [...]*
- c. *vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives, [...]*
- d. *le travail de jeunesse, [...]*

4. *Décide que les priorités susmentionnées devraient être mises en œuvre : [...]*

- *par l'intégration de la dimension jeunesse et de la coopération transversale au sein du Conseil de l'Europe ;*

Résolution CM/Res(2020)2 relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030

Qu'est-ce que l'approche intégrée de la dimension jeunesse ?

L'approche intégrée de la dimension jeunesse consiste à faire participer les jeunes, en tenant compte de leurs capacités, de leurs perspectives, de leurs besoins, de leurs intérêts et de leurs droits, à la discussion, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et des instruments, afin de s'assurer qu'ils répondent aux besoins des jeunes et qu'ils ont un impact positif sur eux et pour eux. La participation des jeunes à ces processus d'élaboration de politiques doit être substantielle et ne pas être purement symbolique : il s'agit d'avoir le droit, les moyens, l'espace, la possibilité et, le cas échéant, le soutien nécessaires pour participer aux décisions et les influencer.



Page internet du Conseil de l'Europe sur la jeunesse

<https://www.coe.int/fr/web/youth/home>

[Parole aux jeunes ! Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#)

Comment le Conseil de l'Europe assure-t-il une approche intégrée de la dimension jeunesse ?

La Résolution [CM/Res\(2020\)2](#) du Comité des Ministres relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur de la jeunesse à l'horizon 2030 fait spécifiquement référence à l'intégration de la dimension jeunesse et à la coopération transversale comme moyen de mettre en œuvre les priorités du secteur (cf. ci-dessus).

Un système de cogestion existe notamment pour garantir la participation effective des jeunes à l'élaboration de politiques du secteur jeunesse, et donc s'assurer que les jeunes ont la possibilité de s'exprimer sur la mise en œuvre des quatre priorités mentionnées ci-dessus. Ce système est composé des comités suivants :

- le **Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ)**, qui réunit le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) et le **Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ)**, et qui est l'organe décisionnel ;
- le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) qui est composé de représentant-es des gouvernements ;
- le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) qui est composé de 30 représentant-e-s d'ONG et de réseaux de jeunesse, dont vingt sont élu-es par le Forum européen de la jeunesse (FYJ), la plus grande organisation de jeunesse en Europe, les dix autres étant sélectionné-es par le/la Secrétaire Général(e) ;

À partir de 2022, ils sont également soutenus par les Rapporteur-e-s sur la jeunesse d'autres comités intergouvernementaux.

Quel est le rôle des Rapporteur-e-s sur la jeunesse ?

Le rôle d'un-e Rapporteur-e sur la jeunesse est de fournir une orientation claire et une impulsion pour l'intégration effective de la perspective des jeunes dans les travaux de leur comité respectif et la mise en œuvre des tâches pertinentes de ce comité. À cet égard, les Rapporteur-e-s sur la jeunesse sont notamment invité-e-s à :

- fournir un soutien et participer à toute activité visant à mettre en œuvre la Stratégie du secteur jeunesse à l'horizon 2030 en relation avec le domaine d'expertise concerné ;
- attirer l'attention de leurs comités respectifs et les conseiller sur les développements récents et les questions relatives aux jeunes et à leurs droits dans leur domaine de travail, notamment en assurant le suivi des normes et des travaux entrepris aux niveaux international et européen ;
- identifier les possibilités d'assurer des synergies dans la mise en œuvre des activités menées par les comités concernés et le CCJ/CDEJ/CMJ, y compris les activités conjointes, et contribuer à une meilleure circulation de l'information (évitant ainsi les chevauchements ou les incohérences) ;
- s'impliquer dans les activités développées par le CCJ/CDEJ/CMJ et le Service Jeunesse, notamment en participant à des réunions, conférences, séminaires et activités de coopération, en informant le CCJ/CDEJ/CMJ et son Secrétariat de toute préoccupation concernant la situation et les droits des jeunes dans leurs domaines de travail respectifs, et en faisant rapport à leurs propres comités.

Les jeunes ont besoin de conditions, d'opportunités et d'expériences appropriées pour pouvoir s'épanouir et contribuer activement à la société. À cette fin, le Conseil de l'Europe s'est engagé à adopter une approche du travail de jeunesse axée sur les opportunités plutôt que sur les problèmes. Les Rapporteur-e-s sur la jeunesse devraient s'assurer, via leurs comités respectifs, que :

- la situation et les besoins spécifiques des jeunes sont pris en considération dans les processus préparatoires des nouvelles normes, y compris l'effet cumulatif des différents besoins (approche intersectionnelle) ;
- l'impact d'une nouvelle norme (ou d'une autre activité) sur les jeunes est pris en compte, y compris sur les jeunes en situation de vulnérabilité ;
- les jeunes sont invités à participer de manière effective aux activités de définition, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des normes ;
- les activités sont conformes aux normes pertinentes du Conseil de l'Europe et à celles d'autres organisations internationales, y compris, mais sans s'y limiter, la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et d'autres recommandations du Comité des Ministres sur les questions de jeunesse⁸.

Les Rapporteur-e-s sur la jeunesse doivent garder à l'esprit que la politique jeunesse du Conseil de l'Europe vise à garantir les conditions, les opportunités et les expériences appropriées pour les jeunes et à leur donner les moyens d'agir dès à présent, elle ne les considère pas comme « l'avenir » mais comme « le présent ». En outre, ils doivent se rappeler que la « jeunesse » est un groupe hétérogène et qu'une approche intersectionnelle doit être utilisée.

⁸ Pour plus d'information, cf. <https://www.coe.int/fr/web/youth/standards>.

Bonnes pratiques : activités intersectorielles sur la jeunesse et ressources

Démocratie – campagne 2022 Campagne jeunesse pour la revitalisation de la démocratie	https://www.coe.int/fr/web/youth/democracy-here-now
Egalité de genre et jeunesse	https://www.coe.int/fr/web/youth/gender-equality https://rm.coe.int/gender-matters-a-manual-on-addressing-gender-based-violence-affecting-/16809e1c34
Jeunesse et intelligence artificielle, digitalisation	https://www.coe.int/fr/web/youth/artificial-intelligence https://www.coe.int/fr/web/youth/democracy-here-now
Enfants/ jeunes roms	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/roma-youth/-children https://www.coe.int/fr/web/youth/roma-youth-together-2021 https://www.coe.int/fr/web/youth-roma/home
Droits de l'homme et éducation aux droits de l'homme	https://www.coe.int/fr/web/compass/home https://www.coe.int/fr/web/human-rights-education-youth/home
Accès aux droits sociaux	https://www.coe.int/en/web/enter https://rm.coe.int/168066671e
Refugiés	https://www.coe.int/fr/web/youth-peace-dialogue/home
Climat, droit à un environnement sain, équité intergénérationnelle	https://www.coe.int/fr/web/youth/cm-climate
Société civile, espace réduit, participation	https://www.coe.int/fr/web/youth/shrinking-space https://www.coe.int/fr/web/youth/democracy-here-now
Jeunesse et anti-discrimination (campagne contre le discours de haine)	https://www.coe.int/fr/web/no-hate-campaign

Contact

Clementina Barbaro, Cheffe de la Division politique jeunesse, Secrétaire du CDEJ et du CMJ, clementina.barbaro@coe.int

Joanne Hunting, Secrétaire du CCJ, co-secrétaire du CMJ, joanne.hunting@coe.int

Natalia Turenne, Co-secrétaire du CDEJ, natalia.turenne@coe.int

RAPPORTEUR-E-S POUR LES DROITS DE L'ENFANT

1. La protection des droits de l'enfant est au cœur de la mission du Conseil de l'Europe de garantir les droits de l'homme, de défendre la démocratie et de préserver l'État de droit. [...]

2. Dans les États membres du Conseil de l'Europe, les enfants peuvent légitimement jouir de tous les droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et par d'autres instruments internationaux ou européens de protection des droits de l'homme. Leurs droits incluent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La présente Stratégie s'efforce d'englober toutes ces catégories de droits et précise les buts et priorités du Conseil de l'Europe et de ses États membres afin de protéger les droits de l'enfant et de à faire de ces droits une réalité pour tous les enfants par le biais de six domaines d'action prioritaires pour la période 2022-2027. [...]

8. es stratégies aident à déterminer les besoins et à trouver des réponses adéquates, à établir des priorités et à **intégrer efficacement les droits de l'enfant au sein du Conseil de l'Europe**, en mettant toutes les forces de l'Organisation au service d'une vision et d'un programme communs.

3. [...] Les **six domaines prioritaires** du Conseil de l'Europe visant à garantir les droits de l'enfant sont les suivants :

1. Une vie sans violence pour tous les enfants
2. L'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants
3. L'accès de tous les enfants aux technologies et à leur utilisation sûre
4. Une justice adaptée aux besoins de tous les enfants
5. Donner la parole à chaque enfant
6. Les droits de l'enfant dans les situations de crise ou d'urgence

[...]

[Stratégie pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#)

Qu'est-ce que l'approche intégrée des droits de l'enfant ?

L'approche intégrée des droits de l'enfant est une approche de l'élaboration de politiques qui prend en compte les droits de l'enfant dans tous les aspects du travail du Conseil de l'Europe, notamment pour concevoir des politiques meilleures et plus efficaces pour les enfants. Il s'agit d'utiliser les principes et les normes du Conseil de l'Europe et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) comme point de référence pour évaluer les implications et les effets (positifs, négatifs, directs ou indirects) d'une politique, d'un programme ou d'une activité sur les droits et les intérêts des enfants. Il s'agit également de rendre les enfants visibles dans les processus politiques et de programmation, en prenant systématiquement en compte leurs droits et en faisant entendre leurs voix et leurs intérêts, en déterminant comment les effets négatifs peuvent être minimisés et en examinant ce qui peut être fait pour respecter, protéger et réaliser les droits de tous les enfants.



Page internet du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée des droits de l'enfant : <https://www.coe.int/fr/web/children/children-s-rights-mainstreaming>

Comment le Conseil de l'Europe assure-t-il une approche intégrée des droits de l'enfant ?

La Stratégie de Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), comme les trois précédentes stratégies⁹, guide le travail de l'Organisation pour renforcer les droits de l'enfant dans tous les secteurs thématiques, et en particulier dans les activités suivies par la Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe. Pour y parvenir et soutenir la mise en œuvre de la Stratégie, les éléments suivants ont été mis en place d'un point de vue institutionnel :

- le **Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEFN)**, composé d'un-e représentant-e de chaque Etat membre, qui est chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie en veillant à ce que les Etats membres s'approprient la stratégie conformément au mandat du CDEFN tel qu'adopté par le Comité des Ministres ;
- des **Rapporteur-e-s sur les droits de l'enfant** dans les comités intergouvernementaux ;
- une **Task Force intersecrétariat pour les droits de l'enfant** qui coordonne la mise en œuvre de la Stratégie dans les différents secteurs du Conseil de l'Europe et qui se réunit normalement deux fois par an ;
- un-e **Coordinateur-trice du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant** qui est également le/la chef-fe de la Division des droits de l'enfant.

Quel est le rôle des Rapporteur-e-s pour les droits de l'enfant ?

Le rôle des Rapporteur-e-s est de fournir une orientation claire et une impulsion pour l'intégration effective de la perspective des droits de l'enfant dans le travail de leur commission respective et la mise en œuvre des tâches pertinentes de cette commission. A cet égard, les Rapporteur-e-s sont notamment invités à :

- apporter leur soutien et prendre part à toute activité visant à mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) en relation avec le domaine d'expertise pertinent ;
- attirer l'attention de leurs comités respectifs sur les développements récents et les questions relatives aux enfants et à leurs droits dans leur domaine de travail, et les conseiller à ce sujet, notamment en assurant le suivi des normes et des travaux entrepris aux niveaux international et européen (CNUDE, CDEFN, jurisprudence de la CEDH, etc.) ;
- identifier les possibilités d'assurer des synergies dans la mise en œuvre des activités menées par les comités concernés et le CDEFN, y compris les activités conjointes, et contribuer à une meilleure circulation de l'information (évitant ainsi les chevauchements ou les incohérences) ;
- s'impliquer dans les activités développées par le CDEFN et la Division des droits de l'enfant, notamment en participant à des réunions, des conférences, des séminaires et des activités de coopération, en informant le CDEFN et son Secrétariat de toute préoccupation relative aux droits de l'enfant dans leurs domaines de travail respectifs, et en faisant rapport à leurs propres comités.

Du point de vue des droits de l'enfant, les Rapporteur-e-s pour les droits de l'enfant doivent s'assurer, via leurs comités respectifs, que :

- la situation et les besoins spécifiques des enfants sont pris en compte dans les processus préparatoires aux nouvelles normes du Conseil de l'Europe ;
- l'impact d'une nouvelle norme (ou autre activité) sur les enfants est pris en compte, y compris pour les enfants en situation de vulnérabilité ;
- la possibilité de consulter les enfants ou d'organiser d'autres formes de participation des enfants est prise en compte dans les activités d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre des normes ;
- les activités pertinentes soutiennent la mise en œuvre de normes clés telles que la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, la CEDH ou la Convention de Lanzarote, et sont conformes à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant ;
- la jurisprudence pertinente de la Cour et les principales normes juridiques relatives aux droits de l'enfant sont prises en considération pour les activités d'établissement de normes et de mise en œuvre ;
- le comité utilise la bonne terminologie (par exemple, droits de l'enfant, etc.).

⁹ CfCM(2021)168-final. Pour information concernant la Stratégie précédente (2016-2021) : <https://www.coe.int/fr/web/children/children-s-strategy>.

Bonnes pratiques : activités intersectorielles sur les droits de l'enfant et ressources

Travail du CDCJ sur la justice adaptée aux enfants	
Lignes directrices sur la justice adaptée aux enfants	https://www.coe.int/fr/web/cdcj/activities/child-friendly-justice
Travail conjoint sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE)	https://www.coe.int/fr/web/children/child-friendly-justice https://www.coe.int/fr/web/children/cj/enf-ise
Jeunes/ enfants roms	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/roma-youth/-/children
Enfants en situation de handicap (normes)	https://www.coe.int/fr/web/disability/adopted-texts
Protection des données, déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts pour respecter et protéger la vie privée des enfants dans l'environnement numérique	https://www.coe.int/fr/web/portal/-/committee-of-ministers-european-states-must-step-up-efforts-to-protect-children-s-privacy-in-digital-environment
Bioéthique, activités conjointes, notamment sur la Participation des enfants au processus de décision sur les questions concernant leur santé	https://www.coe.int/fr/web/bioethics/guide-to-good-practice-concerning-the-participation-of-children
Droits sociaux des enfants	http://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680474a4b
Fiche thématique de la Cours sur les droits de l'enfant	https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Childrens_FRA.pdf

Contacts

Regína Jensdóttir, Cheffe de la Division des droits des enfants et Coordinatrice du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, regina.jensdottir@coe.int
 Katrin Uerpmann, Secrétaire du CDENF, katrin.uerpmann@coe.int
 Maren Lambrecht-Feigl, Co-secrétaire du CDENF, maren.lambrecht@coe.int

RAPPORTEUR-E-S POUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

16. L'objectif global de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023 (la Stratégie) est la réalisation de l'égalité, de la dignité et de l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Cela exige de leur garantir l'autonomie, la liberté de choix, la participation pleine et effective à la vie de la société et de la communauté.

[...]

20. La Stratégie développe 5 domaines prioritaires basés sur des droits. Ils sont ancrés dans la Convention européenne des droits de l'homme et les autres normes du Conseil de l'Europe visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Chacun d'entre eux se réfère en outre à un article correspondant de la CDPH des Nations Unies, visant à l'amélioration de sa mise en œuvre.

21. Les domaines prioritaires sont les suivants :

- 1) Égalité et non-discrimination
- 2) Sensibilisation
- 3) Accessibilité
- 4) Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité
- 5) Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance

[...]

74. La nature transversale de la Stratégie sur le Handicap présuppose que tous les organes décisionnels, normatifs, consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe soutiennent ses buts et ses objectifs stratégiques et contribuent activement à leur réalisation. Ils seront invités à prendre des initiatives dans le cadre de leurs mandats respectifs, en tenant dûment compte de leur statut et de leurs ressources.

75. Afin de stimuler et de faciliter ce processus, le Conseil de l'Europe encouragera la coopération et les synergies en interne, en particulier avec et entre :

[...]

► les comités directeurs, les autres organes intergouvernementaux, les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe et les accords partiels.

[Stratégie sur le Handicap 2016-2021](#)

Qu'est-ce que l'approche intégrée des droits des personnes handicapées ?

L'intégration des droits des personnes handicapées est une approche de l'élaboration de politiques qui prend en compte la situation et les droits des personnes handicapées dans tous les aspects du travail du Conseil de l'Europe, notamment pour concevoir des politiques meilleures et plus efficaces pour les personnes handicapées. Il s'agit d'utiliser les principes et les normes du Conseil de l'Europe (Convention européenne des droits de l'homme, Charte sociale européenne) et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) comme point de référence afin d'évaluer les implications et les effets (positifs, négatifs, directs ou indirects) d'une politique, d'un programme ou d'une activité sur la situation, les droits et les intérêts des personnes handicapées. Il s'agit également de garder les personnes handicapées visibles dans les processus de politique et de programmation, en prenant systématiquement en compte leurs droits et en faisant entendre leurs voix et leurs intérêts, en déterminant comment les effets négatifs peuvent être minimisés et en examinant ce qui peut être fait pour respecter, protéger et réaliser les droits des personnes handicapées.



Page internet du Conseil de l'Europe sur les droits des personnes handicapées : <https://www.coe.int/fr/web/disability>

Comment le Conseil de l'Europe assure-t-il une approche intégrée des droits des personnes handicapées ?

La promotion et la protection des droits de l'homme des personnes handicapées sont au cœur du travail et de l'action du Conseil de l'Europe pour protéger et promouvoir les droits de l'homme de tous les citoyens.

Sur la base de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes juridiques, le Conseil de l'Europe s'efforce de renforcer l'égalité des chances, d'améliorer la qualité de vie et l'indépendance des personnes handicapées, de garantir leur liberté de choix, leur pleine citoyenneté et leur participation active à la vie de la communauté.

À la suite de la suspension du Comité *ad hoc* d'experts sur les droits des personnes handicapées (CAHDPH) en avril 2018, le Comité des Ministres a décidé que ce domaine de travail serait intégré dans toutes les activités intergouvernementales et de coopération de l'Organisation, en s'appuyant également sur tout résultat du suivi de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap 2017-2023. Les Rapporteur-e-s sur les droits des personnes handicapées dans les comités ont donc un rôle clé à jouer à cet égard.

Quel est le rôle des Rapporteur-e-s pour les droits des personnes handicapées ?

Le rôle d'un-e Rapporteur-e pour les droits des personnes handicapées est de donner une orientation claire et une impulsion pour l'intégration effective de la perspective des droits des personnes handicapées dans les travaux de leur comité respectif et la mise en œuvre des tâches pertinentes de ce comité. A cet égard, les Rapporteur-e-s pour les droits des personnes handicapées sont notamment invité-e-s à :

- apporter leur soutien et prendre part à toute activité visant à mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap 2017-2023 en relation avec le domaine d'expertise concerné;
- attirer l'attention de leurs comités respectifs et les conseiller sur les développements récents et les questions relatives aux personnes handicapées et à leurs droits dans leur domaine de travail, y compris en assurant le suivi des normes et des travaux entrepris aux niveaux international et européen.

Les Rapporteur-e-s pour les droits des personnes handicapées devraient s'assurer, via leurs comités respectifs, que :

- la situation et les besoins spécifiques des personnes handicapées sont pris en compte dans les processus préparatoires aux nouvelles normes du Conseil de l'Europe ;
- l'impact d'une nouvelle norme (ou autre activité) sur les personnes handicapées est pris en compte, y compris pour les personnes handicapées en situation de vulnérabilité ;
- la possibilité de consulter les personnes handicapées ou les organisations de la société civile actives dans ce domaine est prise en compte dans les activités d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre des normes ;
- les activités pertinentes soutiennent la mise en œuvre de normes clés telles que la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, la CEDH ou la Charte sociale européenne, et sont conformes à la Stratégie du Conseil de l'Europe sur le Handicap ;
- la jurisprudence pertinente de la Cour et les principales normes juridiques relatives aux droits des personnes handicapées sont prises en considération pour les activités d'établissement de normes et de mise en œuvre ;
- le comité utilise la bonne terminologie.

Bonnes pratiques : activités intersectorielles sur les droits des personnes handicapées et ressources

Enfants handicapés	https://www.coe.int/fr/web/disability/adopted-texts
Repères : Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes – thème « Handicap »	https://www.coe.int/fr/web/compass/disability-and-disablism
Fiche d'information sur la sensibilisation aux droits des personnes handicapées	http://rm.coe.int/factsheet-awareness-rev-2-/16808b4e46
Fiche thématique de la Cour sur les personnes handicapées et la Convention	https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Disabled_FRA.pdf
Recueil des décisions et conclusions du Comité européen des droits sociaux - article 15 de la Charte sociale européenne	https://rm.coe.int/digest-2018-parts-i-ii-iii-iv-fr/1680939f80

RAPPORTEUR-E-S SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX ROMS ET AUX GENS DU VOYAGE¹⁰

[...] Le Plan d'action stratégique vise à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage, à lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination et à favoriser leur intégration dans la société. [...]

ce Plan d'action stratégique s'articule autour de trois grands axes :

- lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination et favoriser l'égalité réelle et effective ;*
- soutien à la participation démocratique et renforcement de la confiance et la responsabilisation des citoyens ; et*
- soutien à l'accès à une éducation et une formation inclusive et de qualité. [...]*

Ce Plan d'action stratégique s'applique à l'ensemble du Conseil de l'Europe et l'objectif est que toutes les entités utilisent la « boîte à outils » de l'Organisation de manière transversale pour mener les actions pertinentes. La transversalité, la coordination interne et la coopération entre les services compétents seront facilitées par la tenue de réunions régulières entre les secrétariats, consacrées aux questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage, afin de parvenir à des effets visibles et des résultats tangibles. Dans ce contexte, un objectif spécifique sera de renforcer l'intégration des questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage dans tous les domaines d'action de l'Organisation tout en reconnaissant le besoin constant de mesures spécifiques. [...]

Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage 2020-2025

Qu'est-ce que l'approche intégrée des questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage ?

Une grande partie des 10 à 12 millions de Roms et de Gens du voyage en Europe souffrent d'extrême pauvreté et d'exclusion. L'existence d'un antitsiganisme généralisé renforce et aggrave leur dénuement économique et social. Ces inégalités persistent malgré les efforts déployés aux niveaux national, européen et international pour lutter contre les préjugés, la discrimination et les crimes à l'encontre des Roms et des Gens du voyage et pour favoriser leur intégration. Tout en reconnaissant la nécessité de mesures spécifiques, le Plan d'action stratégique pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage 2020-2025 s'applique à l'ensemble du Conseil de l'Europe et l'objectif est que toutes les entités utilisent la « boîte à outils » de l'Organisation de manière transversale pour mener les actions pertinentes.

L'approche intégrée des questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage est donc une approche de l'élaboration de politiques qui prend en compte les questions, les intérêts et les préoccupations des Roms et des Gens du voyage dans tous les aspects du travail du Conseil de l'Europe, afin de concevoir des politiques et des mesures meilleures et plus efficaces.

Il s'agit également de rendre les Roms et les Gens du voyage plus visibles dans les processus d'élaboration de politiques et de programmation en prenant systématiquement en compte leurs droits et en faisant entendre leur voix, notamment en vérifiant comment leur situation peut être améliorée, y compris par l'adoption ou le maintien de mesures spéciales temporaires (mesures positives), en déterminant comment les effets négatifs peuvent être minimisés et en examinant ce qui peut être fait pour mieux respecter et protéger leurs droits de l'homme, combattre les discriminations et leur marginalisation, et promouvoir leur inclusion en Europe.



Page internet du Conseil de l'Europe sur les Roms et les Gens du voyage
<https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/home>

¹⁰ Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Comment le Conseil de l'Europe assure-t-il une approche intégrée des questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage ?

Les actions du Conseil de l'Europe relatives à l'intégration des Roms et des Gens du voyage s'appuient sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et s'appuient sur les conclusions et recommandations des organes de suivi, en particulier la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité européen des droits sociaux de la Charte sociale européenne, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Pour atteindre ces objectifs, les éléments suivants ont été mis en place d'un point de vue institutionnel :

- le **Comité directeur pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)**, composé d'un-e représentant-e de chaque Etat membre, et ses organes subordonnés, dont le **Comité d'Experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM)**, sont chargés de superviser la mise en œuvre du plan d'action stratégique ;
- les **Rapporteur-e-s sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage** dans les comités intergouvernementaux ;
- les **Rapporteur-e-s au sein de l'ADI-ROM** (rapporteur-e pour l'égalité de genre, rapporteur-e sur les droits des enfants, rapporteur-e sur la jeunesse, rapporteur-e sur l'antitsiganisme, le discours de haine et les crimes de haine) ;
- les réunions régulières du **Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage** ;
- des réunions régulières de la **Task Force intersecrétariat** sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025).

Quel est le rôle des Rapporteur-e-s sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage ?

Le rôle d'un Rapporteur-e sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage est de fournir des orientations claires et de donner l'impulsion nécessaire à l'intégration effective de la perspective des Roms et des Gens du voyage dans les travaux de son comité respectif et à la mise en œuvre des tâches pertinentes de ce comité. A cet égard, les Rapporteur-e-s sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage sont notamment invités à :

- apporter leur soutien et prendre part à toute activité visant à mettre en œuvre le Plan d'action stratégique pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage 2020-2025 en relation avec leur domaine d'expertise pertinent ;
- attirer l'attention de leurs comités respectifs sur les développements récents et les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage et à leurs droits dans leur domaine d'activité, y compris en assurant le suivi des normes et des travaux entrepris aux niveaux international et européen, et leur fournir des conseils à ce sujet ;
- identifier les possibilités d'assurer des synergies dans la mise en œuvre des activités menées par les comités pertinents et le CDADI/ADI-ROM, y compris les activités conjointes, et contribuer à une meilleure circulation de l'information (évitant ainsi les chevauchements ou les incohérences) ;
- s'impliquer dans les activités développées par le CDADI/ADI-ROM et l'Equipe Roms et Gens du voyage, notamment en participant à des réunions, conférences, séminaires et activités de coopération, en informant le CDADI/ADI-ROM et son secrétariat de toute préoccupation concernant la situation et les droits des Roms et des Gens du voyage dans leurs domaines de travail respectifs, et en faisant rapport à leurs propres comités.

Les Rapporteur-e-s sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage doivent veiller, par l'intermédiaire de leurs comités respectifs, à ce que :

- la situation et les besoins spécifiques des Roms et des Gens du voyage sont pris en compte dans les processus préparatoires de nouvelles normes du Conseil de l'Europe ;
- l'impact potentiel de toute nouvelle activité sur les Roms et les Gens du voyage soit pris en compte dès la phase de conception ;
- la possibilité de consulter les Roms et/ou les Gens du voyage, ou d'organiser d'autres formes de leur participation, est prise en compte dans les activités de définition, de suivi et de mise en œuvre des normes ;
- les activités pertinentes soutiennent la mise en œuvre du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) et les activités du CDADI/ADI-ROM ;
- la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que les principales conclusions et recommandations des organes de suivi, tels que l'ECRI, sont prises en considération pour les activités normatives et de mise en œuvre ;
- leur comité utilise la terminologie appropriée en ce qui concerne toutes les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage.

Bonnes pratiques : activités intersectorielles sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage et ressources

Enfants/ jeunes roms	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/roma-youth/-/children
Education des enfants roms	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/education-of-roma-children
Femmes roms et égalité de genre	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/gender-equality
Bonne gouvernance et participation des Roms à la vie politique / Ecoles politiques pour les Roms	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/governance/-/political-participation
Santé des Roms et des Gens du voyage	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/health
Logement des Roms et des Gens du voyage	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/housing
Histoire des Roms et des Gens du voyage/ Mémoire de l'Holocauste des Roms	https://www.coe.int/fr/web/roma-and-travellers/roma-history/-/holocaust
Recommandation de politique générale n°13 révisée de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms	https://www.coe.int/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/recommendation-no.13
Fiche thématique de la Cour sur les Roms et les Gens du voyage	https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Roma_FRA.pdf

Contact

Thorsten Afflerbach, Chef de division, Equipe Roms et Gens du voyage, Secrétaire de l'ADI-ROM, thorsten.afflerbach@coe.int

Wolfram Bechtel, Co-secrétaire de l'ADI-ROM, wolfram.bechtelt@coe.int

ANNEXE – PERSPECTIVES INTEGREES ET LEURS STRATEGIES SECTORIELLES RESPECTIVES¹¹

Genre La réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à l'accomplissement de la mission du Conseil de l'Europe. Elle implique des droits égaux pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons, ainsi que la même visibilité, l'autonomisation, la responsabilité et la participation, dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Elle implique également l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux ressources et la distribution de celles-ci. La Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 (CM(2017)148-final) s'appuie sur le vaste acquis juridique et politique du Conseil de l'Europe en matière d'égalité de genre et vise à assurer la promotion et l'autonomisation des femmes et la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les États membres et au-delà. Elle prévoit que le Conseil de l'Europe continuera à s'efforcer de réaliser l'intégration de la dimension de genre dans tous ses domaines d'action (paragraphe 70).

Jeunesse L'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse vise à permettre aux jeunes de toute l'Europe de soutenir, défendre, promouvoir et bénéficier activement des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030 (CM/Res(2020)2) présente les priorités thématiques à cet égard et prévoit une approche intégrée de la jeunesse et la coopération interservices au sein du Conseil de l'Europe (paragraphe 4).

Droits de l'enfant Dans les États membres du Conseil de l'Europe, les enfants peuvent légitimement jouir de tous les droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) ainsi que par les autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme, ce qui comprend les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il s'agit notamment des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2016-2021 (CM(2015)175-final)¹² cherche à englober toutes ces catégories de droits de l'homme et énonce l'engagement du Conseil de l'Europe et de ses États membres à faire de ces droits une réalité pour tous les enfants. Elle prévoit une approche intégrée des droits de l'enfant (para. 63-65) et indique que tous les comités directeurs, comités d'experts et organes de suivi concernés joueront un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie (para. 72).

Droits des personnes handicapées Les personnes handicapées peuvent légitimement se prévaloir et jouir de tous les droits de l'homme garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, sur la base d'égalité avec les autres. La Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap 2017-2023 (CM(2016)155) exprime l'engagement du Conseil de l'Europe et de ses États membres à faire de ces droits une réalité pour toutes les personnes handicapées, quelle que soit leur déficience. Elle présuppose que tous les organes décisionnels, normatifs, consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe soutiennent et contribuent activement à la réalisation des buts et des objectifs stratégiques de la stratégie (para. 74-76).

Questions relatives aux Roms et Gens du voyage Faire progresser l'inclusion sociale et interculturelle des Roms et des Gens du voyage en Europe est essentiel pour parvenir à une société inclusive sans discrimination, car bon nombre des 10-12 millions de Roms et de Gens du voyage sont en situation d'extrême pauvreté et souffrent d'exclusion, et l'antitsiganisme largement répandu renforce et aggrave leur dénuement économique et social. Le Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage 2020-2025 (CM(2019)161-final) prévoit une approche intégrée des questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage dans tous les domaines d'action de l'Organisation, tout en reconnaissant le besoin permanent de mesures spécifiques.

¹¹ Cf. Annexe 1 du document CM(2021)131-add2final.

¹² Une nouvelle stratégie pour la période 2022-2027 a été adoptée : cf. CM(2021)168-final.